

INFOCOMPTES VIA CODA OU PSD2

Quel est le bon choix pour votre bureau de comptabilité ?

Executive Insights by



Table des matières

3 Avant-propos

4 Échanger des infocomptes au format digital

6 Principaux éléments de la directive PSD2

1. Les banques doivent ouvrir leurs systèmes aux prestataires de services reconnus
2. Le titulaire du compte garde le contrôle
3. Fonctions flexibles pour élargir l'offre de services financiers

8 Une base robuste, mais tout le monde y trouve-t-il son compte ?

9 PSD2 vs CODA: une comparaison détaillée

1. Les données
2. L'autorisation: mandat et consentement
3. L'intégration
4. Le prix
5. Résumé: CODA vs PSD2

14 À vous de choisir

15 Conclusion

Avant-propos

En tant que comptable, vous connaissez bien sûr les fichiers CODA. CODA est le standard bancaire belge qui permet d'échanger des extraits de compte au format digital. Comme chaque programme de comptabilité peut lire et importer automatiquement des fichiers CODA, vous gagnez un temps fou !

Depuis septembre 2019, les banques sont cependant obligées de proposer également les infocomptes via des Automated Programming Interfaces (API). Il s'agit là d'une des conséquences directes de la deuxième directive européenne sur les services de paiement (PSD2 - Payment Services Directive). Le titulaire du compte doit évidemment donner son autorisation explicite à cet effet.

Mais quels sont les avantages et les inconvénients des deux solutions ? PSD2 va-t-il changer quelque chose dans le fonctionnement quotidien de la comptabilité ? CODA va-t-il alors devenir superflu ?

Ce document a pour but d'informer clairement les comptables et bureaux de comptabilité. Nous y analysons les différences entre CODA et PSD2, et nous clarifions aussi certains malentendus. Notre but est de vous permettre, après avoir lu ce document, de vous faire une idée claire des solutions techniques et de l'offre actuelle sur le marché belge et de pouvoir les comparer en toute objectivité.

Nous espérons que ces informations vous aideront à faire le choix le plus approprié pour votre entreprise. Bonne lecture.

Avril 2020

Bruno Masselis
Product Manager
CodaBox (Isabel Group)



Échanger des infocomptes au format digital

La Payment Services Directive (PSD) est une directive européenne établie en 2007 pour réguler les paiements et en garantir la sécurité. Si la première directive avait pour but de fixer de meilleures règles en matière de valorisation et de domiciliation, la seconde (PSD2) vise surtout à promouvoir l'innovation et la concurrence. PSD2 permet à de nouveaux acteurs de pénétrer sur le marché pour offrir des services de paiement et d'information.

La directive oblige les banques à ouvrir leurs systèmes pour la lecture des infocomptes, ou l'initiation de paiements. Pour que cela se fasse en toute sécurité, les parties qui veulent utiliser un de ces services doivent obtenir une licence de la Banque nationale de Belgique (ou d'une autre autorité de supervision de l'Union européenne). Le titulaire du compte doit également donner son autorisation.

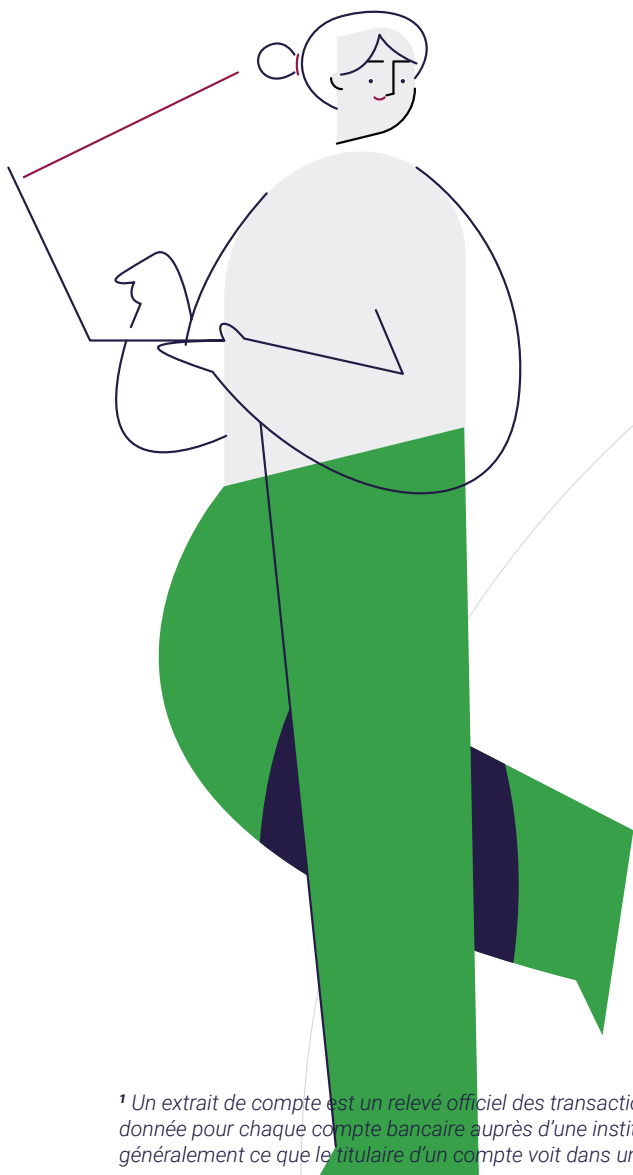
FEBELFIN A DÉVELOPPÉ LE FORMAT CODA. UN GAIN DE TEMPS ÉNORME POUR LE COMPTABLE

En réalité, ce que reconnaît cette directive, c'est que les données bancaires des titulaires de comptes sont extrêmement précieuses et qu'elles n'appartiennent pas uniquement à l'institution financière. Le titulaire d'un compte doit pouvoir indiquer facilement via quelles applications il souhaite partager ses données ou avec quel logiciel il souhaite pouvoir effectuer ses paiements.

Le partage automatique des infocomptes existe depuis des années dans le secteur de la comptabilité. Pour éviter que chaque entrepreneur ne doive envoyer ses extraits de compte papier à son comptable ou les télécharger de l'application bancaire, **Febelfin** a développé le format CODA il y a déjà plusieurs dizaines d'années. CODA désigne un extrait journalier codé (« gecodeerd dagafschrift »). Ce fichier contient toutes les informations qui se trouvent sur les extraits de compte. L'entrepreneur donne à son comptable ou à un prestataire de services un mandat pour pouvoir échanger des fichiers CODA. Dès que ce mandat est validé par la banque, les fichiers sont échangés quotidiennement avec le comptable ou le programme de comptabilité.

Pour le comptable, cela représente un énorme gain de temps. Aujourd'hui, tous les programmes de comptabilité sont adaptés au traitement de fichiers CODA. Des programmes de facturation utilisent aussi parfois des fichiers CODA notamment pour l'imputation des factures de vente.

Grâce aux nouvelles possibilités offertes par les banques via PSD2, il est important de bien connaître les différences entre les extraits de compte¹ CODA et les infocomptes via PSD2. Les principales questions à se poser sont : quelles sont les données échangées et comment le client donne-t-il son accord ?



¹ Un extrait de compte est un relevé officiel des transactions financières effectuées durant une période donnée pour chaque compte bancaire auprès d'une institution financière. Les infocomptes sont généralement ce que le titulaire d'un compte voit dans une application bancaire en ligne ou mobile.

Principaux éléments de la directive PSD2

Voici un résumé des principales composantes de la directive PSD2.

1. LES BANQUES DOIVENT OUVRIR LEURS SYSTÈMES AUX PRESTATAIRES DE SERVICES RECONNUS

Depuis septembre 2019 toutes les banques européennes doivent proposer une interface ou une API² par le biais de laquelle des tiers reconnus pourront proposer leurs services. Dans le périmètre actuel de la PSD2, on peut distinguer plusieurs types de prestataires externes, collectivement appelés Third Party Providers (TPP), ou fournisseurs indépendants :

- Account Information Providers (AI): pour l'accès aux services d'infocomptes
- Payment Initiation Providers (PI): pour les services d'initiation de paiements
- Payment Instrument Issuing Providers (PIISP) pour la consultation des soldes de comptes

Chaque prestataire de service doit répondre à des règles spécifiques qui varient d'un type de prestataire à l'autre : ces règles sont par exemple plus nombreuses pour les fournisseurs PI que pour les AI. Ceux qui s'adressent au secteur de la comptabilité doivent avoir une licence « Account Information ».



² Une interface de programmation d'application (API) est un ensemble de définitions sur la base desquelles un programme informatique peut communiquer avec un autre programme.

2. LE TITULAIRE DU COMPTE GARDE LE CONTRÔLE

Sans autorisation (ou « consentement ») du titulaire du compte, ces nouveaux prestataires ne peuvent pas accéder à son compte. Concrètement, cet accès se présente sous la forme d'une connexion sécurisée comme nous la connaissons en Belgique depuis des années - par exemple pour se connecter à une application bancaire.

Le consentement n'est valable que durant 90 jours, après quoi il faut à nouveau demander une autorisation explicite au client. Nous approfondissons ce point dans le chapitre suivant.



3. FONCTIONS FLEXIBLES POUR ÉLARGIR L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS

PSD2 définit un ensemble minimum de fonctions que les banques doivent pouvoir proposer. Non seulement sur le plan technique mais aussi par exemple en ce qui concerne les types de comptes pour lesquels des infocomptes peuvent être demandées. Les banques belges ont choisi pour l'essentiel de ne répondre qu'aux exigences minimales. Elles ne sont par exemple pas tenues de donner accès aux informations concernant les comptes d'épargne.

La PSD2 engendrera vraisemblablement une évolution plus poussée vers l' « open banking ». Le nombre de possibilités techniques ne cesse d'augmenter, les besoins des clients changent et les banques elles-mêmes offriront de nouveaux services. Plusieurs d'entre elles proposent dès à présent de nouvelles solutions comme des apps de gestion des finances personnelles par exemple qui simplifient la gestion de l'argent grâce à la catégorisation des dépenses, ou des apps d'imputation automatique des factures de vente. Le nombre de fournisseurs externes est, lui aussi, appelé à augmenter rapidement, ce qui ne manquera pas de stimuler l'offre de nouveaux services financiers.



Une base robuste, mais tout le monde y trouve-t-il son compte ?

PSD2 marque assurément un progrès, mais cela n'instaure pas pour autant un véritable environnement de « banque ouverte » :

1. Le nombre de prestataires de services externes qui disposent d'une licence PSD2 est encore limité
2. Certaines banques tardent à mettre en œuvre les fonctions PSD2
3. Les banques se contentent pour l'instant du strict minimum des fonctionnalités PSD2
4. Compte tenu de la limite de 90 jours, il est difficile de créer des solutions conviviales
5. De nouveaux développements technologiques permettront aux banques d'améliorer leurs services

**NOUS SOMMES
ENCORE LOIN
D'UN VRAI
ENVIRONNEMENT
DE "BANQUE
OUVERTE"**

Il y a donc clairement une évolution en cours. Reste à voir comment évoluera la coopération entre les banques belges et les prestataires de services externes.

PSD2 vs CODA:

une comparaison détaillée

Dans cette comparaison, nous nous concentrons sur la comptabilité, pour laquelle le format CODA a été développé à l'origine. Plusieurs éléments doivent être pris en compte lorsqu'on compare le format CODA aux infocomptes PSD2 : les données, l'autorisation, l'intégration et le prix.

1. LES DONNÉES

Les fichiers CODA sont des extraits de compte numériques. Ils contiennent au moins toutes les informations qu'on retrouve habituellement sur un extrait de compte. L'information PSD2 concerne les infocomptes et contient au minimum les informations affichées sur l'écran de votre application de banque en ligne.

Les informations de base des comptes à vue, indispensables pour les besoins de la comptabilité, sont disponibles sous les deux formats: CODA et PSD2. Il s'agit du numéro de compte et du nom de la contrepartie, de la communication (texte libre ou communication structurée) et du montant de la transaction.

Certains détails ne figurent pas aujourd'hui dans l'info PSD2 des banques :

- Référence unique du paiement
- Détails quant au type de transaction
- Remboursement des crédits: ventilation entre capital et intérêts

- Pour les commerçants: détails des paiements par carte bancaire (paiement POS/sur le terminal du point de vente)
- Détails de l'enregistrement global de toutes les domiciliations
- Détails des frais bancaires (si la banque ne dresse pas de facture séparée)
- Soldes de début et de fin des comptes

Rappelons par ailleurs que l'info PSD2 n'est disponible que pour les comptes à vue. Ce point mérite d'être souligné. Les fichiers CODA contiennent également les extraits des comptes d'épargne. Plusieurs banques proposent même CODA pour les comptes à terme.

Vérifiez donc bien quel impact l'absence de certaines données peut avoir sur le traitement en comptabilité. Pour l'imputation de factures, l'info PSD2 est suffisante.

Il est possible qu'à l'avenir, l'info PSD2 contienne plus de détails ; cela dépendra de ce que chaque banque choisira d'offrir.



2. L'AUTORISATION: MANDAT ET CONSENTEMENT

Dans CODA, on parle de mandat du client ; dans PSD2, de consentement.

Les deux notions peuvent paraître similaires mais il y a une différence. Dans les deux cas, on parle d'une autorisation légale par laquelle quelqu'un donne accès aux infocomptes à un tiers, que ce soit dans un but précis ou dans un cadre spécifique.

La première grande différence est que le consentement dans PSD2 est entièrement numérique, alors qu'aujourd'hui, le mandat CODA n'est numérique que pour un nombre limité de banques. Comme le processus PSD2 est totalement numérique, la banque ne devra pas contrôler la signature du titulaire de compte qui est basée sur une « authentification renforcée du client » (strong customer authentication).

Une autre différence concerne la validité de l'autorisation. Dans PSD2, le consentement n'est valable que 90 jours. Le client doit donc, au plus tard tous les 90 jours, renouveler son consentement pour chaque compte, faute de quoi les infocomptes ne sont plus partagées. Cette restriction vise principalement à éviter que, après un certain temps, différentes applications aient accès aux infocomptes sans que le consommateur en soit conscient.

Le délai de 90 jours implique possiblement pas mal de suivi. Vous risquez d'avoir de travail en plus si vous ne recevez pas les infocomptes de vos clients qui n'ont pas renouvelés leur consentement à temps. Surtout aux moments cruciaux des clôtures. Un mandat CODA reste valable jusqu'à ce que le client le révoque.

**MANDAT ET
CONSENTEMENT.
LES DEUX
SEMBLENT
SIMILAIRES,
MAIS IL Y A UNE
DIFFÉRENCE**

3. L'INTÉGRATION

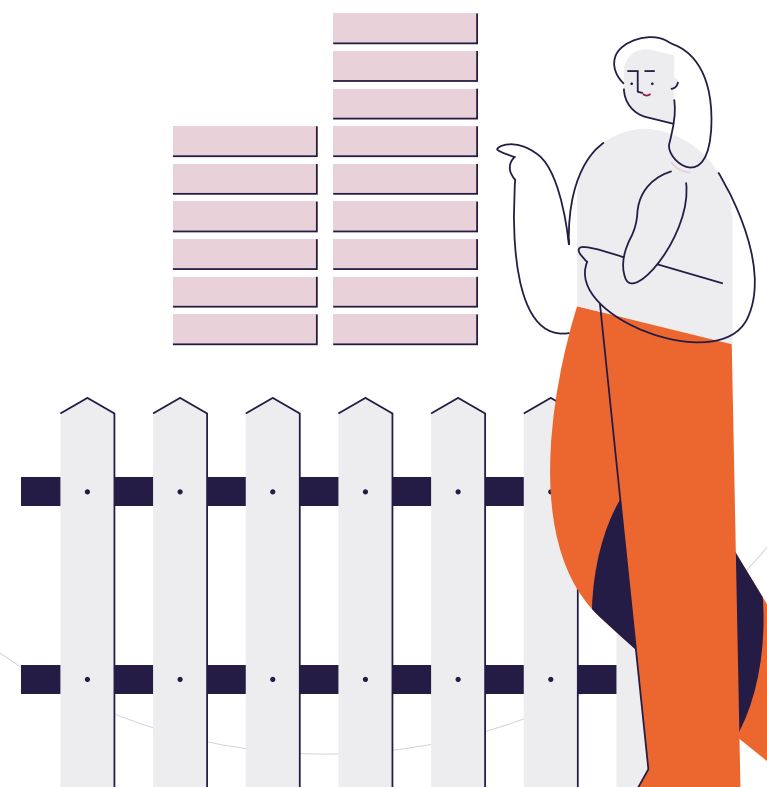
La plupart des programmes de comptabilité supportent le standard CODA. Le fait que toutes les banques belges utilisent le même standard facilite évidemment l'intégration. Pour intégrer l'info PSD2 dans le logiciel de comptabilité, le prestataire de services a deux possibilités :

1. Mettre en oeuvre toutes les API PSD2 individuelles des banques belges
2. Etablir une liaison avec un service d'agrégation d'API³ d'Isabel comme Ponto ou XS2A

L'approche individuelle (option 1) est compliquée, fastidieuse et coûteuse à mettre en oeuvre. Les défis sont considérables tant que le plan technique qu'au niveau administratif. Le fournisseur du programme de comptabilité est obligé de s'adresser à la Banque nationale de Belgique pour obtenir une licence PSD2.

La seconde alternative consiste à faire appel à un service d'agrégation et à sa licence PSD2. Cela diminue considérablement les coûts d'investissement et de maintenance et accélère le délai d'exécution. Reste à vérifier dans quelle mesure l'API de l'agrégateur s'intègre correctement au programme de comptabilité et avec quelle souplesse cette fonction peut être utilisée dans le logiciel. Cela dépend aussi dans une large mesure de la réglementation PSD2 elle-même, qui impose un certain niveau de sécurité.

Enfin, n'oubliez pas de penser au client. Aujourd'hui, le service est plus important que jamais. Si vous travaillez avec un logiciel qui fournit des données PSD2, alors, la qualité de votre support ne changera pas. L'agrégateur fera office d'interlocuteur unique, à l'instar du



support client CodaBox si vous travaillez avec CODA. Vous pourrez ainsi tirer au maximum parti du service et répondre rapidement à d'éventuels problèmes.

Si vous travaillez directement avec chaque banque séparément, analysez comment fonctionne le service de support de chaque banque avec laquelle travaillent vos clients. Ce contrôle peut être fastidieux et frustrant. Qui plus est, le processus diffère souvent d'une banque à l'autre et chaque banque offre un niveau de service différent.

CODA est un service stable. C'est tout simplement une des intégrations les plus performantes et les plus conviviales pour les programmes de comptabilité. En théorie, PSD2 peut offrir des services plus flexibles, de portée internationale mais il est trop tôt pour en tirer le meilleur parti aujourd'hui.

³ Un service d'agrégation d'API est un fournisseur de services qui offre une API en plus de plusieurs API. Il offre un point de mise en oeuvre unique et fournit une API unique et standardisée, quels que soient les services auxquels elle s'intègre.

**CELA VEUT-IL
DIRE QUE L'ON
PEUT DÉSORMAIS
OBTENIR DES
INFOCOMPTES
GRATUITEMENT ?**

3. LE PRIX

Cela veut-il dire que l'on peut désormais obtenir des infocomptes gratuitement ? Une banque est en effet obligée de fournir le service PSD2 gratuitement dans le cadre d'une offre minimale. Mais toute entreprise qui veut offrir le service PSD2 doit aussi implémenter les API et/ou payer un agrégateur. Les services d'un agrégateur sont payables par mensualités, dès que son API PSD2 a été mise en oeuvre dans le logiciel comptable.

Nous vous conseillons d'évaluer minutieusement les possibilités et contraintes des différents services, basés ou non sur PSD2. Voici quelques points auxquels vous devez faire particulièrement attention :

- Les services sont souvent présentés comme des extraits CODA, alors qu'en réalité il s'agit d'un service d'infocomptes basé sur la PSD2
- Les intégrations techniques impliquent généralement des frais de licence
- Méfiez-vous des coûts « cachés » : vérifiez bien les coûts des services complémentaires non compris dans la licence de base

La plupart des services gratuits n'offrent que des fonctions élémentaires et il faut généralement passer à un abonnement payant pour profiter de la vraie valeur de ces services. Comparez donc bien au préalable les différentes solutions au niveau du dossier afin d'arriver à une estimation correcte du prix. Vous éviterez ainsi les mauvaises surprises.

4. RÉSUMÉ: CODA VS PSD2

Voici un récapitulatif des différents points de comparaison:

Concerne	CODA Extraits de compte	PSD2 Infocompte	Remarques
Développé pour les comptables	Oui	Non	PSD2 a été conçu pour toute une série de secteurs. CODA a été spécialement conçu pour les besoins de la comptabilité.
Autorisation	Pas de date de fin	90 jours	Le client doit renouveler son autorisation (ou consentement) tous les 90 jours, pour chaque compte
Soldes de début et fin	Oui	Non	Si vous choisissez PSD2 comme technologie pour les infocomptes, votre logiciel comptable devra calculer lui-même ces soldes de début et de fin.
Disponible à la demande et mise à jour en temps réel	Non, quotidien	Oui	Sur le plan technique, dans le cadre de PSD2, les banques doivent rendre les données disponibles (quasiment) en temps réel
International (EU)	Non	Oui	C'est le principal avantage de PSD2. CODA n'est valable que pour le marché belge.
Future-proof	Non	Oui	Le format CODA n'évolue plus beaucoup. Il est bien plus facile d'adapter PSD2 avec des API's et XML.
Fiabilité	Oui	Oui	Les deux sont fiables. Le service CODA est utilisé par plus de 3000 bureaux comptables depuis de nombreuses années.
Données complètes à des fins comptables	100%	90-95%	PSD2 récupère actuellement des données moins « riches ».
Comptes d'épargne inclus	Oui	Non	Les banques belges ont choisi de ne pas inclure les comptes d'épargne dans l'implémentation de PSD2 en Belgique.
Un seul standard	Oui	Non	PSD2 n'est pas un standard: c'est une liste/description de fonctions. Ce qui veut dire que chaque banque peut définir son propre 'standard'. La mise en œuvre de PSD2 dans un programme comptable est dès lors complexe et onéreuse.

À vous de choisir

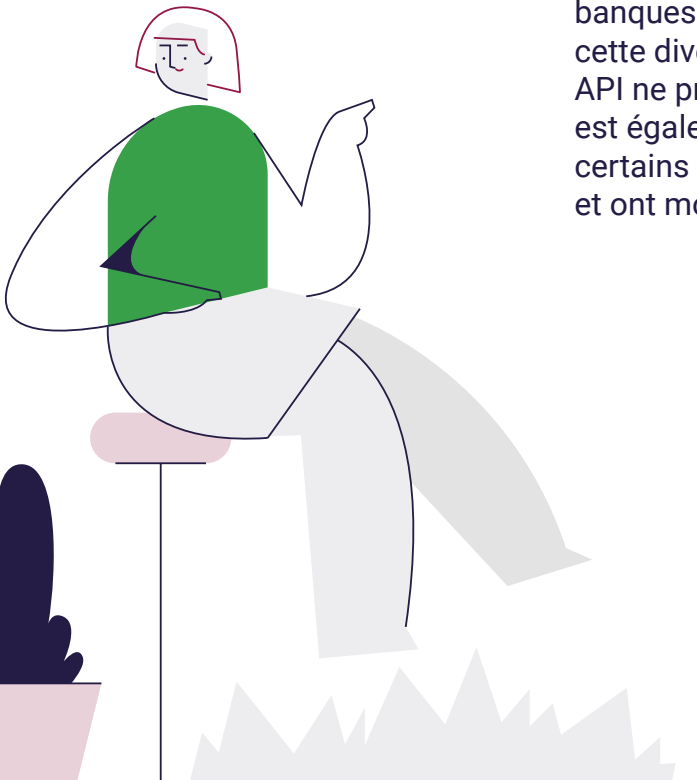
**POUR VOUS,
EN TANT QUE
COMPTABLE,
TOUT DÉPEND
DES FONCTIONS
ET PROPRIÉTÉS
LES PLUS
INTÉRESSANTES
POUR VOUS.**

Tout dépend des fonctions et des propriétés les plus intéressantes pour vous, comptable. Mais cela n'est pas aussi évident qu'il y paraît.

CODA est une technologie mature, disponible sous la forme d'un service très fiable. Elle offre à des milliers de comptables et d'entrepreneurs une manière simple de gagner du temps et de faire des économies. L'inconvénient, c'est que le format est consigné et qu'il est rare que de nouvelles fonctions soient ajoutées.

PSD2 fait appel à des API, une technologie beaucoup plus récente. La directive n'est entrée en vigueur qu'en septembre 2019 et il reste donc encore pas mal de défis à relever: qualité des données, stabilité, fiabilité et surtout, grandes différences entre les banques. S'il est certain qu'on parviendra à combler ces lacunes (qui sont autant de maladies de jeunesse), on ne sait pas en revanche quand exactement ces API seront suffisamment fiables pour vous et vos clients.

Les API des banques évolueront certainement et les logiciels suivront. Il y a autant d'API qu'il y a de banques et l'on ne sait pas encore ce qu'entraînera cette diversité, surtout si certains développements API ne produisent pas de valeur ajoutée pour vous. Il est également important de voir, parmi vos clients, si certains ont davantage intérêt à utiliser les infos PSD2 et ont moins besoin des extraits CODA par exemple.



Conclusion

La digitalisation et l'innovation ne sont pas un simple effet de mode chez CodaBox. Au contraire, favoriser une culture du développement durable fait partie de l'ADN de la société, depuis sa création en 2012. Il est donc évident que PSD2 est dans notre ligne de mire et que nous suivons de près ces développements. Dès que le moment sera venu, nous passerons à l'action, avec souplesse.

En tant que membre d'Isabel Group, qui possède une licence PSD2, nous disposons de toute l'expertise et même de solutions techniques. Mais nous n'adapterons notre offre et nos services à cette nouvelle technologie que lorsque nous estimerons que les infos PSD2 offrent suffisamment de valeur ajoutée. Et cela dépasse bien sûr largement le cadre des infocomptes.

Trouver la bonne voie digitale pour votre entreprise et vos clients peut être un véritable défi. Nous considérons qu'il est de notre responsabilité de vous aider à identifier et à analyser les nouvelles possibilités sur un marché en pleine évolution. Vous aider à faire les bons choix fait partie de notre mission au quotidien. Aujourd'hui, nous sommes convaincus que notre service CODA est et reste la meilleure option pour vous.

Nous ne voulons surtout pas que vous vous tracassiez quant à la technologie sous-jacente : ce qu'il y a sous le capot, c'est notre affaire ! Aujourd'hui comme demain, nous continuerons à envoyer les extraits de compte de vos clients, qu'il s'agisse de CODA, de PSD2 ou d'une nouvelle génération de réglementation. En cas de migration, nous veillerons à ce que la transition se passe en toute transparence. Afin que vous puissiez toujours vous consacrer à l'essentiel : conseiller vos clients.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous. Nous sommes à votre disposition pour en parler.



À propos de l'auteur

Bruno Masselis est un product manager expérimenté qui accompagne nos clients dans le développement de leurs projets digitaux stratégiques. Il a travaillé pendant plus de 20 ans dans le secteur des services financiers, occupant divers postes de direction. Bruno a notamment été responsable du programme PSD2 chez BNP Paribas Fortis.

Depuis octobre 2017, Bruno travaille chez CodaBox où il dirige l'équipe produit et est responsable du développement et de la mise en œuvre de la stratégie produit.

Isabel Group

Isabel Group relie et simplifie les processus administratifs et financiers des entreprises. Le prestataire de services financiers assure l'échange fluide et fiable de documents, de paiements et d'identifications et automatise l'accès à ceux-ci. Ainsi, les entreprises peuvent mieux comprendre leurs flux financiers et prendre de meilleures décisions opérationnelles.

Keizerinlaan 13-15
1000 Brussels
BELGIUM

+32 2 545 17 11
info@isabelgroup.eu

CodaBox

Avec CodaBox, plus de 3000 bureaux d'expertise comptable et leurs clients disposent d'un accès digital rapide, sûr et fiable aux extraits bancaires, factures et fiches de paie. CodaBox fait partie d'Isabel Group depuis 2016.

Diestsepoort 1
3000 Leuven
BELGIUM

+32 2 880 84 80
info@codabox.com